

Titre I - BUTS ET COMPOSITION

ARTICLE 1

Sous le titre "OFFICE DE TOURISME du **Mâconnais-Tournaigeois**", il est constitué une Association régie par la loi de 1901.

L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et syndicats d'initiative. Dans ce cadre, il adhère à :

- Offices de Tourisme de France® - la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
- la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative - FROTSI
- l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative - UDOTSI

Son action s'étend sur le territoire de la Communauté de communes du **Mâconnais-Tournaigeois**, dit territoire de compétence.

ARTICLE 2

Conformément au Code du tourisme (art. L133-3) : L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec l'agence de développement touristique et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

ARTICLE 3

Le siège social de l'office de tourisme est situé à Tournus. Il peut être modifié par une délibération du Conseil d'Administration. La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4

L'office de tourisme se compose :

- 1) de Membres actifs, adhérant à l'Association et qui acquittent la cotisation annuelle,
- 2) les membres de droit, représentant la collectivité publique,
- 3) de Membres d'honneur désignés par l'Assemblée Générale.

Office de tourisme du Mâconnais-Tournaigeois**

2 place de l'Abbaye- 71700 TOURNUS

Latitude : 46.565811 | Longitude : 4.908189

Tél : 33 (0)3.85.27.00.20

Bureau d'Information Touristique (Avril à Octobre)

RD906- 71260 FLEURVILLE

Tél : 33 (0)3.85.32.97.38

ARTICLE 5

La qualité de membre actif s'acquiert par l'adhésion volontaire à l'association et l'acquittement d'une cotisation annuelle définie par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre se perd :

- a) par démission
- b) par décès pour les personnes physiques ou par dissolution pour les personnes morales
- c) pour les membres actifs, par la radiation automatique en cas de non-paiement de la cotisation annuelle un mois après l'envoi d'un rappel et au plus tard le 30/09 de l'année concernée.
- d) par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été appelé à présenter sa défense.

Titre II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6

L'Assemblée Générale se compose des membres définis à l'article 4.

Le président peut appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 7

Tous les membres, à jour de leur cotisation, ainsi que les membres de droit participent au vote. Les membres d'honneur participent aux Assemblées Générales avec une voix consultative.

Le vote par procuration est admis.

Chaque membre de l'Assemblée peut détenir au maximum deux pouvoirs

ARTICLE 8

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président, à l'initiative du Conseil d'Administration ou sur la demande écrite du tiers des membres dont elle se compose. Les membres ou administrateurs à l'initiative de la convocation définissent son ordre du jour.

Elle entend le compte rendu moral de l'exercice précédent ainsi que le rapport d'activités, approuve les comptes de l'exercice clos, valide le budget de l'exercice à venir établi par le conseil d'administration, étudie toutes les questions et projets régulièrement inscrits à son ordre du jour et élit le Conseil d'Administration. Le vote se fera à bulletin secret s'il est demandé.

Le Président de l'Union Départementale, ou son représentant, doit être invité à participer aux travaux de l'Assemblée.

L'Association doit adresser dans les deux mois qui suivent son Assemblée Générale annuelle le procès-verbal de la séance ainsi que le rapport moral et d'activités, le rapport financier et ses annexes à son Union Départementale ou à sa Fédération Régionale, sur la demande de celles-ci, indiquant la composition de son Conseil d'Administration et toutes les indications nécessaires sur son fonctionnement et son financement.

Office de tourisme du Mâconnais-Tournaugeois**

2 place de l'Abbaye- 71700 TOURNUS

Latitude : 46.565811 | Longitude : 4.908189

Tél : 33 (0)3.85.27.00.20

Bureau d'Information Touristique (Avril à Octobre)

RD906- 71260 FLEURVILLE

Tél : 33 (0)3.85.32.97.38

Le rapport financier est communiqué au Conseil Communautaire.

ARTICLE 9

Les convocations aux Assemblées Générales doivent être envoyées au moins quinze jours avant la date prévue par plis individuels, ou par courriel électronique et par insertion dans un journal local.

ARTICLE 10

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11

Toute proposition émanant d'un membre et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire doit être adressée, par écrit, au Conseil d'Administration, au moins 8 jours avant la date fixée pour cette Assemblée.

ARTICLE 12

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 30 membres **maximum** issus des forces vives du territoire :

1. Représentants des collectivités locales, membres du Conseil communautaire : 10 délégués ou leur suppléant - membres de droit ;
2. Personnes physiques - membres actifs ; 5 administrateurs **maximum**
3. Socio - professionnels, représentant les professions, organismes et associations à vocation touristique et économique - membres actifs. 15 administrateurs **maximum**

Les Administrateurs (personnes physiques et socio-professionnels) sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale, et renouvelables par tiers chaque année.

Les Membres de droit et leur suppléant représentant les organismes publics sont nommés lors d'une réunion de leur Assemblée respective pour la durée de leur mandat électif.

En cas de vacance par décès, démission ou exclusion, le conseil pourvoit par cooptation à leur remplacement sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale suivante. Le membre élu dans ce cas ne l'est que pour la durée résiduelle du mandat de celui qu'il remplace.

ARTICLE 13

Le Conseil d'Administration peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 14

Tout membre élu absent à deux séances consécutives, sans excuse valable, peut être déclaré démissionnaire par le Conseil d'Administration. Le membre concerné est préalablement invité à présenter ses explications.

ARTICLE 15

Office de tourisme du Mâconnais-Tournugeois**

2 place de l'Abbaye- 71700 TOURNUS

Latitude : 46.565811 | Longitude : 4.908189

Tél : 33 (0)3.85.27.00.20

Bureau d'Information Touristique (Avril à Octobre)

RD906- 71260 FLEURVILLE

Tél : 33 (0)3.85.32.97.38

Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme. Il fixe notamment le montant des cotisations. Il peut prendre toute décision qui n'est pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président et à son initiative et toutes les fois que le tiers de ses membres le demande. En cas d'absence du Président, un vice-président ou, en son absence, le Trésorier préside la séance.

ARTICLE 17

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si plus d'un tiers des membres inscrits sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration se réunit de nouveau dans la quinzaine, avec le même ordre du jour et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le Bureau, par contre, ne peut être élu que lors d'une réunion du Conseil d'Administration à laquelle sont présents ou représentés plus de la moitié des administrateurs.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

L'office de tourisme s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

ARTICLE 18

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, à bulletin secret et pour trois ans, un Bureau de **9** membres, au plus tard dans le mois qui suit l'Assemblée Générale. Le Bureau est force de proposition, de réflexion et d'étude pour le Conseil d'Administration. Le Bureau est convoqué par le Président qui définit l'ordre du jour de chaque réunion. Les résolutions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Bureau comprend :

- 1) un Président
- 2) 2 Vice-Présidents (au maximum 3) le nombre de ceux-ci étant déterminé par le Conseil d'Administration)
- 3) un secrétaire
- 4) un secrétaire adjoint
- 5) un trésorier
- 6) un trésorier adjoint
- 7) autres membres.

A la demande du Président, le Directeur ou Responsable salarié de l'office de tourisme, ou toute autre personne qualifiée dont la présence pourrait être jugée utile, assiste aux travaux du Bureau et du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau, élevés à l'honorariat, peuvent siéger au Bureau avec voix consultative.

ARTICLE 19

Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a le pouvoir d'agir en justice, tant en demande qu'en défense, avec mandat préalable du Conseil d'Administration.

Office de tourisme du Mâconnais-Tournugeois**

2 place de l'Abbaye- 71700 TOURNUS

Latitude : 46.565811 | Longitude : 4.908189

Tél : 33 (0)3.85.27.00.20

Bureau d'Information Touristique (Avril à Octobre)

RD906- 71260 FLEURVILLE

Tél : 33 (0)3.85.32.97.38

Vice-président

Les vice-présidents assistent le Président sur mandat de celui-ci.

Secrétaire

Le Secrétaire assure la tenue des registres et veille à la conservation des archives de l'Association. Il co-signe les procès-verbaux des réunions des instances statutaires avec le Président.

Trésorier

Il supervise la tenue d'une comptabilité régulière faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et des annexes.

ARTICLE 20

Financement - Les ressources de l'Association se composent :

- 1) des crédits de fonctionnement et subventions accordés par les collectivités publiques et des organismes privés
- 2) des cotisations des membres
- 3) des ressources de toute nature décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des présents statuts.

L'Assemblée Générale désigne un commissaire aux comptes et un suppléant.

Titre III - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 21

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième au moins des membres dont se compose l'Association. La modification est du ressort d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée, pour délibérer valablement, doit se composer du quart au moins des membres en exercice, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau au plus tôt le 16^{ème} jour suivant la date de la première convocation, et peut, dans ce cas, valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 22

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'office de tourisme convoquée spécialement, à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau au plus tôt le 16^{ème} jour suivant la date de la première convocation, et peut, dans ce cas, valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale appelée à prononcer la dissolution invite le Président de l'Union/Fédération Départementale ou son délégué.

La dissolution est adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Office de tourisme du Mâconnais-Tournugeois**

2 place de l'Abbaye- 71700 Tournus

Latitude : 46.565811 | Longitude : 4.908189

Tél : 33 (0)3.85.27.00.20

Bureau d'Information Touristique (Avril à Octobre)

RD906- 71260 FLEURVILLE

Tél : 33 (0)3.85.32.97.38

ARTICLE 23

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Office de Tourisme. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations de tourisme d'intérêt local, intercommunal, ou à l'UDOTSI.

Titre IV – SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 24

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture de Mâcon, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'office de tourisme.

L'office de tourisme tient un registre des comptes-rendus d'Assemblée Générale et des Conseils d'Administration.

ARTICLE 25

Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur qui est établi et peut-être modifié par le Conseil d'Administration. Il a pour objet de compléter les présents statuts, notamment en fixant et précisant les modalités de fonctionnement de l'office de tourisme ainsi que les procédures relatives aux élections, votes et conditions de candidature aux différents organes de l'office de tourisme.

Fait à, le

Le Président